

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MIGRANTS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'APPUI A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES FRANCE

Les dispositifs d'appui aux initiatives économiques des migrants, développés par les Pouvoirs publics français à la fin des années 1990, s'articulent actuellement autour de la notion de codéveloppement, qui exprime aujourd'hui l'implication, la participation des migrants dans le développement économique de leur pays d'origine, quelle que soit la nature, le secteur d'intervention et quelles que soient les modalités de cette participation : valorisation de l'épargne au service d'investissements productifs, transferts de compétences, ou apports d'expériences sociales et culturelles. L'accent est mis sur la mobilité et la circulation entre deux espaces, le pays d'accueil et le pays d'origine, dans un contexte plus récent de rapprochement entre les thématiques de migrations et celles du développement.

Comme souligné précédemment¹, de nombreux migrants créent ou soutiennent des entreprises dans leurs pays d'origine mais se heurtent souvent à des difficultés techniques, administratives ou financières.

Une bonne préparation du projet, un appui méthodologique et technique assuré par des opérateurs spécialisés en France et dans le pays d'origine, sont un des facteurs clefs de réussite du projet. C'est avec cet objectif, que les Pouvoirs publics ont soutenu, à partir de 2001 le développement et la mise en réseau de structures spécialisées d'appui aux migrants porteurs de projets, via le « Programme Migrations et Initiatives économiques² », porté par l'ONG PS-eau, impliquée dans le développement local, notamment en Afrique.

Ce programme permet aux migrants porteurs de projets de s'adresser à ces structures spécialisées en France, pour bénéficier d'un soutien à la création de leur activité économique avant leur départ, comprenant : une aide au montage du projet en France, une étude de faisabilité, des formations, des bourses permettant aux promoteurs d'effectuer une étude de faisabilité dans le pays de retour avec l'aide d'une structure locale, un accompagnement à la recherche de financement et un suivi après la création de l'entreprise.

Ce programme bénéficie aux migrants réguliers et, sous certaines conditions aux migrants irréguliers. Les migrants peuvent solliciter l'aide de ces structures avant de partir ou peuvent décider de rentrer dans leur pays et de monter leur projet à l'arrivée.

L'originalité de ce dispositif tient au fait que ces structures en France s'appuient sur des organismes partenaires, consultants ou experts, dans les pays d'origine, en particulier dans une

¹ Intervention de Denis Vène, Ambassadeur pour les migrations

² Le PMIE, mis en œuvre par l'association PS-eau, anime un réseau : le GAME (Groupe d'appui à la micro entreprise) qui regroupe 19 structures dans 7 régions en France. Association Ps-eau, 32 rue Le Peletier, 75009 Paris.

dizaine de pays d'Afrique³, ayant une connaissance du marché et des contraintes locales, ce qui permet un travail commun en amont du retour pour mieux sécuriser et consolider le projet économique.

Il est intéressant de noter qu'un certain nombre de ces structures, au Nord comme au Sud ont été créées par d'anciens migrants créateurs d'entreprises et qu'il y a là un exemple concret de contribution des migrants au transfert des connaissances et renforcement des capacités locales, tant au Nord qu'au Sud.

En complément de cet appui technique, des dispositifs d'accompagnement économique peuvent être proposés aux migrants promoteurs de projets, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière. En France, c'est l'ANAEM, Etablissement public, qui assure notamment la gestion des programmes de retour volontaire et d'aide au démarrage d'activités économiques :

Au titre des programmes de retour volontaire, l'ANAEM prend en charge et organise le retour des étrangers, souhaitant regagner leur pays : Sont concernés tous les étrangers, en situation irrégulière ou régulière, dont les ressortissants communautaires démunis de moyens ainsi que les mineurs isolés. L'aide comprend l'organisation complète du voyage et une aide financière qui varie en moyenne entre 300€ et 7500€ pour une famille avec 4 enfants, en fonction du statut des candidats.

Au titre des programmes d'appui à la création d'activités économiques qui sont distincts mais complémentaires des programmes de retour, l'ANAEM assure le financement, à hauteur de 7000€ maximum, de petites entreprises portées par des migrants, réguliers ou irrégulier, qui se réinstallent dans leur pays ou qui, sans vouloir se réinstaller définitivement, veulent créer au pays une activité économique. Sont également prévus, l'accompagnement technique du promoteur durant toutes les phases de montage et de réalisation de son projet pendant un an par des bureaux d'étude locaux. Près de 350 projets ont été financés par l'ANAEM en 2007, chaque projet ayant en moyenne permis de créer 3 emplois.

Ces programmes sont menés actuellement dans un certain nombre de pays d'Europe et d'Afrique, où ils s'inscrivent parfois dans le cadre de programmes de codéveloppement signés avec les pays d'origine, comme notamment au Sénégal et au Mali et vont être étendus à de nombreux pays d'Afrique subsaharienne⁴, ainsi qu'à Haïti et aux Comores.

(Présentation du parcours deux créateurs d'entreprise en Arménie et au Sénégal. Voir parcours du promoteur sénégalais en annexe).

Le retour constitue souvent, en particulier pour les migrants irréguliers, un «échec. Or l'existence de dispositifs d'accompagnement individualisé peut permettre de transformer cet échec en succès et permettre aux migrants de réussir leur retour en redémarrant une nouvelle vie. Et si ce programme constitue une réponse partielle aux nombreuses questions que soulève le retour, tant dans les pays d'accueil que d'origine, il permet souvent aux migrants de valoriser de réelles compétences ou expériences acquises dans les pays d'accueil et de contribuer, par leurs activités économiques génératrices de revenus, à la redynamisation du tissu économique local et ainsi au développement de leur pays.

³ Mali, Sénégal, Togo, Cameroun, Comores, Congo, Guinée, Bénin, Congo RDC, Cote d'Ivoire

⁴ Pays concernés par ce programme : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap Vert, Cameroun, Comores, Congo, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigeria, République Centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Somalie, Surinam, Tchad, Togo, Tunisie, Vietnam.

Annexe : le parcours d'un créateur –DYMA Confection.